

**Assemblée générale**Distr.: Générale  
3 avril 2001Français  
Original: Arabe

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique****Note verbale datée du 8 mars 2001, adressée au Secrétaire  
général par la Mission permanente de l'Arabie saoudite  
auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne a l'honneur de faire savoir, conformément à l'article 5 de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ("Accord sur le sauvetage", résolution 2345 (XXII) de l'Assemblée générale), qu'un objet constituant un débris spatial a été découvert le 12 janvier 2001 sur le territoire de l'Arabie saoudite dans un endroit situé à quelque 240 km à l'ouest de la capitale du pays, Riyad, à environ 1 km de la route reliant la capitale à la ville de Taef.

La Mission permanente souhaite communiquer les informations suivantes:

a) L'objet en question est un cylindre métallique de 140 cm de long, de 120 cm de diamètre et d'un poids d'environ 70 kg. L'examen technique effectué à l'aide de programmes de surveillance des débris spatiaux effectué par l'Institut de recherche spatiale de la Cité du Roi Abdulaziz pour la science et la technologie donne à penser qu'il s'agit de l'enveloppe en titane d'un moteur à combustible solide utilisé à bord d'un satellite GPS2 qui a été lancé en 1993 et qui devait retomber dans le nord du Brésil. Le fabricant américain de ce type de moteur, Thiokol, a été contacté, et le numéro de série figurant sur l'objet lui a été communiqué. Thiokol a confirmé qu'il s'agissait effectivement de l'enveloppe d'un moteur de type Star 48 utilisé à bord d'un satellite GPS2 qui avait été lancé en 1993;

b) Le Gouvernement saoudien adressera une notification à ce sujet au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, conformément au paragraphe 1 de l'article 5 de l'Accord sur le sauvetage.

La Mission permanente demande que la présente note verbale soit distribuée en tant que document officiel du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.